ABERLIFT MANUTENTION
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 €uros
Siège social : Keranna
(29800) PENCRAN
R.C.S. BREST 504 033 341
Siret : 504 033 341 00018

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le neuf septembre à dix heures,
A Carquefou, au siège de la Société GIFFARD MANUTENTION,

La Société GIFFARD MANUTENTION, propriétaire de la totalité des huit cents (800) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, émises par la Société par actions simplifiée ABERLIFT MANUTENTION,

Représentée par Monsieur François GIFFARD, Président du Directoire,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le changement de date de clôture de l'exercice social et la modification corrélative de l'article 28 des statuts ;
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société ABERLIFT MANUTENTION pour la fixer au 31 décembre au lieu et place du 30 septembre.

L'exercice social en cours aura ainsi une durée de quinze mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associée unique modifie ce jour en conséquence ainsi qu'il suit l'article 28 des statuts :

ARTICLE *28* - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que pour faire toutes déclarations, significations, et accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par L'Associée unique.

Pour la société GIFFARD MANUTENTION
Associée unique

François GIFFARD
Président du Directoire

